



santé
famille
retraite
services



DEMANDE DE PENSION ASSURANCE INVALIDITÉ DES NON-SALARIÉS AGRICOLES

**Cette notice a été réalisée
pour vous aider
à compléter votre demande**

Réf. : 2411-2014 - PAO/CCMSA

Vous désirez des informations complémentaires :

- consultez le site www.msa.fr
- consultez votre MSA

RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Vous êtes atteint(e) d'une invalidité réduisant votre capacité de travail et vous n'avez pas atteint l'âge légal de départ à la retraite :

- ▶ vous pouvez bénéficier d'une pension d'invalidité (art. L 732-8 du Code Rural) sous certaines conditions (art. R 732-3 du Code Rural) ;
- ▶ vous pouvez obtenir en plus de votre pension d'invalidité, et sous certaines conditions de ressources, l'allocation supplémentaire d'invalidité (art. L 815-24 du Code de la sécurité Sociale) ;
- ▶ votre pension d'invalidité pourra être révisée pour des raisons d'ordre médical ou administratif notamment en cas de reprise d'activité professionnelle salariée ou non salariée ;
- ▶ lorsque vous aurez atteint l'âge de la retraite et si vous poursuivez votre activité professionnelle salariée ou non salariée, votre pension continuera à vous être servie jusqu'à votre cessation d'activité et au plus tard jusqu'à 67 ans.

AVIS IMPORTANT

AVANT DE REMPLIR VOTRE DEMANDE, VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LA PRÉSENTE NOTICE

Si des questions ne vous concernent pas merci d'y répondre par la mention :
NÉANT

Merci de cocher selon le cas

OUI

NON

CADRE N° 1
RENSEIGNEMENTS D'ÉTAT CIVIL

Veillez-écrire lisiblement votre Etat Civil. Si vous êtes ressortissant étranger (autre que UE, EEE, Suisse), vous devez justifier de votre résidence régulière en France (joindre une photocopie de toute pièce en cours de validité justifiant de la régularité de votre séjour en France).

CADRE N° 2
ADRESSE

Veillez-écrire lisiblement votre adresse. Faute de quoi, nos correspondances pourraient ne pas vous parvenir.

CADRE N° 3
RENSEIGNEMENTS RELATIFS
A L'IMMATRICULATION

La date d'immatriculation figure sur votre carte d'immatriculation.

Par régime spécial, on entend les régimes d'affiliation des ouvriers ou employés :

des Mines, de l'E.D.F., de G.D.F., de la marine, de la S.N.C.F., des collectivités locales, etc...

CADRE N° 4
ARRÊT DE TRAVAIL

S'il y a interruption de l'activité, le mentionner et compléter les cadres n° 5 et n° 6 précisément.

CADRES N° 5 ET 6
5 - QUALITÉ AVANT L'INVALIDITÉ
6 - ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE
OU INACTIVITÉ

Merci de cocher la case correspondant à votre situation.

Si vous avez travaillé dans différents pays de l'UE, vous pouvez prétendre à une pension d'invalidité de chaque état membre. N'oubliez pas de le mentionner.

CADRE N° 7
RENTES - ACCIDENTS DU TRAVAIL
MALADIE PROFESSIONNELLE

Joindre la photocopie de la notification d'attribution de **rente**

CADRE N° 8
PENSION MILITAIRE D'INVALIDITÉ
OU DE VICTIME CIVILE DE LA GUERRE

Veillez-joindre la photocopie de la notification de pension ainsi que la décision de la Commission de réforme.

CADRE N° 9 ET 10
9 - PENSION D'INVALIDITÉ
10 - RETRAITES

Veillez-joindre les photocopies de vos différentes **notifications.**

*La demande doit obligatoirement être signée par l'assuré lui-même. Toutefois, en cas d'impossibilité, elle doit être signée par son représentant légal ou par **deux témoins.***